

## Bulletin de souscription : Offre d'été 2025

Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
Adresse email \_\_\_\_\_  
No. de téléphone \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_

Le soussigné souhaite souscrire à un Droit d'entrée à fonds perdus, émis par le Centre Sportif du Château de Vuissens SA, et qui équivaut au droit de jeu requis pour devenir membre du Golf Club Vuissens à compter du 15 juin 2025.

Cette souscription intervient dans le cadre de l'offre promotionnelle Été 2025 lancée pour la saison 2025 & 2026, conjointement par le Centre Sportif du Château de Vuissens SA (ci-après CSCV) et le Golf Club Vuissens (ci-après GCV) aux conditions suivantes :

1. Souscription d'un Droit d'entrée délivré par le Centre Sportif du Château de Vuissens SA, pour un montant de Fr. 6'000.00 (six mille francs), à verser sur le compte bancaire du CSCV. Le Droit d'entrée est en formule « fonds perdus », si bien que le souscripteur ne peut en aucun cas prétendre à son remboursement.

Le Droit d'entrée à fonds perdus est personnel et intransmissible. Le Droit d'entrée sera matérialisé par un document nominatif émis par le CSCV. Le souscripteur sera reconnu comme membre uniquement une fois que son versement aura été reçu et que la confirmation écrite lui sera parvenue. L'accès aux installations golfiques et la jouissance des droits sociaux de membre du Golf Club Vuissens n'est possible qu'à cette condition.

1. A titre exceptionnel pour les souscripteurs de l'offre d'été 2025, les cotisations annuelles au Golf Club Vuissens pour le restant de la saison 2025 et pour la saison 2026 sont offertes et le souscripteur est libéré de son paiement. Dès la saison 2027, le souscripteur sera tenu de verser la cotisation annuelle individuelle facturée par le club, et ceci tant qu'il n'aura pas communiqué sa démission au club, conformément aux dispositions statutaires. Dans le cadre d'un Droit d'entrée à fonds perdus, la démission équivaut au renoncement définitif à la qualité de membre et il ne sera plus possible de réactiver le droit de jeu. La mise en congé selon dispositions statutaires reste réservée.

Lieu/Date \_\_\_\_\_

Signature du souscripteur \_\_\_\_\_

**Protection des données** : Par sa signature, le souscripteur confirme son accord pour que ses données personnelles soient utilisées conformément à la déclaration de protection des données du GCV, consultable sur le site internet du club.

## **Information sur la structure juridique**

Le Golf de Vuissens, sur le plan juridique, est constitué sous la forme de deux entités distinctes, soit une société immobilière propriétaire du foncier incluant le terrain et les infrastructures golfiques et une association sportive responsable des activités du club.

### **Raison sociale de la société immobilière : Centre Sportif du Château de Vuissens S.A. (CSCVSA)**

But : La construction, la gestion, l'animation et l'exploitation, soit par elle-même, soit par des tiers, d'un parcours de golf, d'un club-house et de toutes les installations annexes, nécessaires à la pratique de ce sport sur le territoire de la Commune de Vuissens. La société pourra également y promouvoir d'autres activités sportives.

Siège : 16, rue du Château - 1486 Vuissens

Capital-actions : CHF 1'230'000.- divisés en 1230 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune.

Capital-participation : CHF 400'000.- divisé en 800 bons de participation nominatifs, d'une valeur nominale de CHF 500.- chacun, destinés aux futurs membres en formule placement.

A chaque bon de participation est liée de façon indissociable une créance chirographaire d'un montant variable, jusqu'à correspondre au montant du « Droit d'entrée » en vigueur. Le droit d'entrée vaut droit de jeu pour devenir membre du Golf Club Vuissens.

Le CSCV est propriétaire des installations golfiques et les loue au GCV. Il en assure le maintien et amélioration.

### **Raison sociale de l'association sportive : Golf Club Vuissens (GCV)**

But : Rendre possible et promouvoir la pratique du golf, assurer la formation et l'«entraînement de joueurs de golf, organisation de compétitions de golf.

Siège : 26, rue du Château - 1486 Vuissens

L'association sportive est régie par ses statuts et au surplus par les articles 60 SS du Code Civil Suisse.

Admission comme membre : Toute personne titulaire d'un Droit d'entrée acquis ou loué auprès du CSCV pourra être admise comme membre de l'association.

### **Relation Droit d'entrée et droit de jeu**

Afin de pouvoir jouer sur le parcours de Vuissens, le membre doit disposer d'un droit de jeu. Ce dernier est acquis par achat ou location d'un droit d'entrée auprès du CSCV.

**Droit d'entrée en formule placement** - souscription d'un bon de participation de la Société Centre Sportif du Château de Vuissens S.A. qui entraînera la qualité de membre du club pour une durée illimitée ; En complément à la souscription du bon de participation, le sociétaire effectue un prêt (créance chirographaire) à la société CSCV sous forme de dépôt non productif d'intérêts. Centre Sportif du Château de Vuissens SA

**Droit d'entrée en formule à fonds perdus** - contre versement d'un montant à fonds perdus, le titulaire d'un Droit d'entrée en formule à fonds perdu se voit décerner un reçu de la part du CSCV pour le montant versé, valant droit de jeu.

**Droit d'entrée loué auprès du CSCV** - contre versement d'un complément sur la cotisation ordinaire du GCV, le CSCV met à disposition des joueurs intéressés par cette formule, un Droit d'entrée en location pour une période d'une année, renouvelable. La location de Droit d'entrée est de la prérogative exclusive du CSCV. Les détenteurs d'un Droit d'entrée en formule placement ne sont pas autorisés à louer leur droit de jeu.

### **Transmission du droit d'entrée**

Seuls les « Droit d'entrée » en formule « placement » peuvent faire l'objet d'une cession. Les droits de jeu à fonds perdus ou loués sont incessibles.

Le droit de jeu en formule placement peut être cédé aux conditions suivantes :

Le bon de participation et le prêt (créance chirographaire) présentent l'avantage de constituer conjointement un titre négociable qui pourra, être cédé par son titulaire, dans la mesure où il renoncerait à utiliser les installations du golf. La revente des « Droits d'entrée » incombe au titulaire du « Droit d'entrée ». Ni le centre Sportif du Château de Vuissens SA ni le Golf Club Vuissens ne s'engagent sur le rachat des titres.

Taxe sur la revente pour le vendeur : Lors de chaque transaction, le nouvel acquéreur devra s'acquitter d'une taxe de CHF 1'800 payable au CSCV. En cas de revente ou transmission par voie de succession dans la famille la taxe est réduite à CHF 300.

### **Mise en veille du droit d'entrée**

Lorsqu'un droit d'entrée n'est pas actif pendant plus de deux ans (pas de cotisation perçue), il est mis en veille. Ceci a pour conséquence qu'il ne peut plus être utilisé à moins d'être réactivé contre une taxe unique de Fr. 1'000 payable au CSCV.